

sichten hat – auf die neuen Fusionsgemeinden übertragen oder wie wird das geregelt?

2. Erhalten die Oberamtmänner einen sogenannten Modellfragekatalog für die Fusionsprojekte oder wird dies jedem der sieben Oberamtmänner überlassen?

Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion mehrheitlich der Botschaft mit den Änderungen im «Projet bis» der Kommission zustimmen.

Salutations

La Présidente. J'ai le plaisir de saluer dans les tribunes et à l'étage les apprentis de l'Etat de Fribourg, qui vont alterner en deux groupes pour écouter les débats. Ils sont accompagnés par M^{me} Blanc. Bon après-midi! (Applaudissements!)

Projet de loi N° 207 relatif à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC)

Entrée en matière (suite)

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). En préambule, je précise que je m'exprime à titre personnel puisque, vous l'aurez compris, une majorité du groupe de l'Union démocratique du centre ne suivra pas la version bis de la commission parlementaire. Ceci étant dit, il faut relever que le premier décret sur les fusions de communes de 1999 a été un véritable succès. Notre canton a été, à de multiples reprises, cité en exemple pour sa politique de fusion des communes, passant ainsi en quelques années de 245 à 168 communes. De plus, il faut surtout relever la satisfaction de la majorité des habitants et des élus des communes dont le processus de fusion a abouti. Il suffit pour s'en convaincre de s'entretenir notamment avec les responsables communaux pour apprécier les avantages d'une entité plus grande. Parmi ceux que j'ai rencontrés, personne ne souhaiterait revenir en arrière. En effet, les exigences toujours plus contraignantes demandées aux communes, la complexité croissante des tâches dévolues aux élus communaux et la difficulté dans certaines communes à trouver des candidats d'accord de s'engager à l'exécutif, toutes ces contraintes rendent nécessaire, à terme, des entités politiques avec une certaine taille critique. Le décret de 1999 a surtout permis le regroupement de «petites» communes, à l'exception notable évidemment de la fusion Bulle-La Tour-de-Trême. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit maintenant de viser des fusions plus stratégiques et le Grand Conseil l'a bien compris en acceptant, en octobre 2007, la motion de nos anciens collègues Denis Boivin et Charly Haenni. La loi sur l'encouragement aux fusions de communes qui nous est soumise aujourd'hui répond à ces attentes dans sa version bis, et, pour ma part, je suis aussi satisfait que l'on poursuive le processus de

fusions plutôt que de redécouper la carte des districts. Les communes sont les fondements de nos structures politiques et administratives et nous devons, dans le cadre de l'encouragement aux fusions, leur donner la possibilité de renforcer leur autonomie et leur statut. Le projet de loi proposé par le Conseil d'Etat fait de bonnes propositions, qu'il s'agisse du plan de fusion conçu par les préfets ou de l'effet multiplicateur. Toutefois, le projet bis de la commission est plus ambitieux que le message initial, notamment en proposant de supprimer la limite de 10 000 habitants pour l'octroi de l'aide financière. En effet, il faut éviter de créer des catégories de communes. En d'autres termes, une limite formulée au nombre d'habitants n'a aucune justification pertinente. Dans la perspective d'une fusion du Grand-Fribourg, cette limite serait évidemment pénalisante. Or une fusion du Grand-Fribourg doit être vue comme une fusion stratégique, dans l'intérêt de tout le canton et devrait permettre de repositionner Fribourg comme un pôle dynamique et attractif entre l'Arc lémanique et la Région bernoise. On ne peut pas se contenter, chers collègues, d'être une aire de repos pour faire plaisir aux gourous d'Avenir Suisse. La suppression de la participation des communes peut se justifier dès l'instant où ce décret doit viser des fusions stratégiques dans l'intérêt du canton, comme je l'ai relevé. En outre, l'inscription d'un crédit-cadre de 50 millions dans la loi permet de fixer une limite en toute transparence, notamment vis-à-vis des votants puisque le projet de loi pourrait être soumis le cas échéant au référendum financier obligatoire.

Avec ces considérations, je vous invite à accepter la version bis de la commission.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Sie werden begriffen haben, dass ich in der gleichen Situation wie mein Vorredner bin: Die Fraktion hat das «Projet bis» nicht akzeptiert.

Ich bin der Meinung, dass die Gemeindefusionen nötig sind und sie sind im Kanton Freiburg schon lange ein Thema. Der Grosse Rat hat den Willen bestätigt, den angefangenen Weg weiter zu beschreiten.

Der vorliegende Gesetzesentwurf schlägt mit einem durch den Oberamtmann erarbeiteten Fusionsplan dabei einen neuen Ansatz vor. Ich unterstütze eine gesamtheitliche Analyse auf Bezirksebene, bedaure aber, dass die Kriterien für den Raster von sinnvollen Fusionen nicht bekannt sind. Auch wird das Erarbeiten des Fusionsplans bis ins Detail beschrieben und mit viel administrativem Aufwand belegt. Dahinter steht ein Misstrauen gegenüber den Gemeinderäten, denen unterschwellig unterstellt wird, dass sie nicht alles Mögliche unternehmen werden, um eine Fusion zu ermöglichen. Ohne die Mitarbeit der Gemeindeverantwortlichen ist ein Gelingen von Fusionen aber nicht möglich. Trotz diesen Vorbehalten unterstütze ich die Erarbeitung eines Fusionsplans durch den Oberamtmann und dies, wie von der Kommission vorgeschlagen, in enger Zusammenarbeit mit den Gemeinden.

Die Finanzierung der vorgesehenen Unterstützungsbeiträge soll meines Erachtens kantonal geschehen. Es ist nicht sinnvoll, die Gemeinden weiterhin in einen Fusionsfonds einzahlen zu lassen. Es ist aus verschiedenen Gründen vielen Gemeinden nicht möglich, jetzt